

Arrêt

**n°284 338 du 06 février 2023
dans l'affaire X / VII**

En cause : X

**Ayant élu domicile : au cabinet de Maître I. SIMONE
Rue Stanley 62
1180 BRUXELLES**

contre :

l'Etat belge, représenté par la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIIIÈME CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 janvier 2022, par X, qui déclare être de nationalité albanaise, tendant à l'annulation de l'ordre de quitter le territoire avec maintien en vue d'éloignement, prise le 4 janvier 2022.

Vu le titre 1er bis, chapitre 2, section IV, sous-section 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vu l'ordonnance portant détermination du droit de rôle du 20 février 2022 avec la référence X.

Vu le dossier administratif et la note d'observations.

Vu l'arrêt n° 282 671 du 05 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, REND L'ARRET SUIVANT :

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans l'arrêt et le dispositif de l'arrêt précité. Il convient de les rectifier d'office de la manière indiquée dans le dispositif du présent arrêt.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS DECIDE :

Article 1^{ier}

Dans l'arrêt n° 282 671 du 05 janvier 2023, la phrase « Le droit de rôle indûment acquitté par la partie requérante, à concurrence de 176 euros, doit être remboursé » est supprimée.

Article 2

Dans l'article 2 du dispositif de l'arrêt n°282 671 du 05 janvier 2023, la phrase « les dépens, liquidés à la somme de 176 euros, sont mis à la charge de la partie requérante . » est remplacé par « les dépens, liquidés à la somme de 372 euros, sont mis à la charge de la partie requérante. »

Article 3

Dans l'article 3 du dispositif de l'arrêt n°282 671 du 05 janvier 2023, la phrase « Le droit de rôle indûment acquitté par la partie requérante, à concurrence de 176 euros, doit être remboursé. » doit être supprimée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le six février deux mille vingt-trois par :

Mme C. DE WREEDE,

président f.f., juge au contentieux des étrangers,

Mme S. DANDOY,

greffier assumé,

Le greffier,

Le président,

S. DANDOY

C. DE WREEDE